

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la SARL Holding Pilota représentée par M. Pierre Lavigne à occuper le local à usage de buvette – restauration rapide sur la plage de la base de loisirs pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} juillet 2017.

Article 2 : de fixer le montant de la redevance :

- pendant la période d'ouverture de la plage, du 1^{er} juillet au 3 septembre 2017, à la somme de 1 000 € TTC (840 € augmentés d'une somme annuelle de 160 € représentant forfaitairement la consommation d'eau et d'électricité sur les 2 mois d'occupation) payable en deux termes de 500 € TTC le 20 juillet et le 20 août 2017,
- hors de la période d'ouverture de la plage du 4 septembre au 31 octobre, à la somme de 50 € TTC par week-end d'ouverture.

Article 3 : de signer la convention d'occupation du domaine public de la base de loisirs d'Orthez-Biron afférente.

Article 4 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 2 juin 2017



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/06/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/06/2017